

**ARRETE N°AP2023/436**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME FATOUMATA KONÉ, VICE-PRESIDENTE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Madame Antoinette GUHL en qualité de 4<sup>e</sup> vice-présidente et autres membres du Bureau,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/00 du 12 octobre 2023 portant notamment élection d'une vice-présidente à la suite de la démission de Madame Antoinette GUHL,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 12 octobre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Fatoumata KONÉ en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-présidente de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n°AP2020/77 portant délégation de fonctions donnée à Madame Antoinette GUHL, 4<sup>e</sup> vice-présidente de la métropole du Grand Paris déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**Considérant** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

**Considérant** que Madame Antoinette GUHL, 4<sup>e</sup> vice-présidente déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine a démissionné de ses fonctions ; que Madame Fatoumata KONÉ a été élue 4<sup>e</sup> vice-présidente de la métropole du Grand Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°AP2020/77 est abrogé.

**Article 2** : Madame Fatoumata KONÉ, 4<sup>ème</sup> vice-présidente, est déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2/10/2023

  
Fatoumata KONÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



The seal is circular with the text 'MÉTROPOLIS DU GRAND PARIS' around the perimeter and the number '3' at the bottom. It features a central emblem with a star and a crescent moon.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.